

DECRET N°72-308 du 20 novembre 1972

portant mise en disponibilité
de Mr Pierre EHOUMI, Magistrat.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU la Loi n°65-5 du 20 avril 1965, portant statut de la Magistrature
et les textes qui l'ont modifiée;
VU l'Ordonnance n°72-23 du 24 juillet 1972, portant statut général
de la Fonction Publique;
VU le Décret n°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du
Gouvernement;
VU le Décret n°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les attribu-
tions des membres du Gouvernement ;
VU le Décret n°72-186 du 24 juillet 1972, portant modalités communes
d'application du Statut Général de la Fonction Publique;
VU la requête de l'intéressé en date du 4 décembre 1971;
SUR le rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la
Législation ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

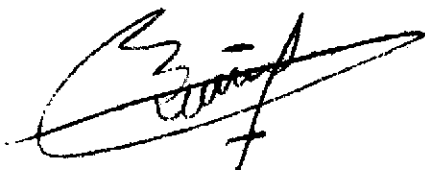
Article 1er.- Mr Pierre EHOUMI, Magistrat de 3^e grade 5^e échelon est, sur sa
demande, mis en disponibilité sans solde pour convenances personnelles pendant une
période d'une année renouvelable.

Article 2.- Le présent décret qui prend effet pour compter du 1^{er} décembre 1972,
sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 20 novembre 1972

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation,



Chef d'Escadron Barthélémy OHOUENS



Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Intendant Militaire Thomas LAHAMI

Ampliations: PR 4 - SGG 4 - CS 6 - PG 1 -

PCA 1 - IAA-DCCT-IGF-Gde Chanc.-JORD 4 - Ministères 11 - Tribunaux 10 - CSM 1 -
DB-DC-CF-Solde 4 - Trésor 4 - Intéressé 1 - MJL 20 - DI 8.